



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR
LES PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES**

MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. FONDEMENTS	3
But	3
Objectifs	3
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
4. PRODUITS ADMISSIBLES	3
5. PIÈCES JUSTIFICATIVES	4
6. ÉTUDE DE LA DEMANDE	4
7. MONTANT ATTRIBUÉ	4
8. REMISE DU REMBOURSEMENT	5
9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES	7

1. INTRODUCTION

Considérant que le temps de dégradation dans l'environnement d'un tampon ou d'une serviette hygiénique est d'environ 450 ans, que la durée de l'utilisation moyenne d'un tampon ou d'une serviette hygiénique est de trois à quatre heures et que le nombre moyen de tampons et de serviettes hygiéniques qu'une personne menstruée utilisera dans sa vie est de 10 et 15 000 (Mme L'Ovary, 2020), il est important de proposer des alternatives plus écoresponsables que les produits d'hygiène personnelle traditionnels.

Ainsi, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement et à l'usine de traitement des eaux usées, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se doter d'une politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durable.

2. FONDEMENTS

But

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement des frais d'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables.

Objectifs

- Promouvoir et encourager l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables
- Favoriser l'équité pour un besoin de base;
- Diminuer la quantité de matières résiduelles acheminées au site d'enfouissement.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résidente de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- Avoir fait l'achat des produits d'hygiène personnelle durables au courant de l'année de la demande;
- Un maximum d'une (1) demande de remboursement par personne par trois ans est accepté;
- Compléter le formulaire de remboursement et y joindre les documents requis.

4. PRODUITS ADMISSIBLES*

- Coupe menstruelle;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Sous-vêtements de menstruation lavables (culottes menstruelles);
- Applicateurs de tampons réutilisables;
- Sac de transport de produits d'hygiène personnelle;
- Matériel de confection de produits d'hygiène personnelle.

*La liste des produits admissibles est non-limitative et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre de la présente politique.

5. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le formulaire de remboursement doit être accompagné des documents suivants :

- Preuve de résidence;
- Document pour identifier l'enfant, sa date de naissance et le lien avec le parent résident;
- Preuve d'achat des produits d'hygiène personnelle durables (facture originale comprenant le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ, le nom des produits, le prix détaillé et la date d'achat). Pour les produits d'hygiène personnelle durables confectionnés, une preuve d'achat de tissus et accessoires nécessaires à leur confection ET une photo des produits confectionnés (la photo doit être signée et datée).

Une personne peut faire une demande supplémentaire pour chaque personne à sa charge.

Le formulaire de remboursement peut être téléchargé à partir du site Web de la Ville.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. De plus, dans le cas où le remboursement a déjà été octroyé au citoyen, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac émettra une facture au citoyen afin de récupérer la somme versée, le tout selon les modalités de facturation en vigueur à la Ville.

6. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que de toutes les pièces justificatives, au plus tard le 30 novembre de l'année suivant l'achat de produits d'hygiène personnelle durables. Le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable vérifie que la demande comprend tous les documents exigés, respecte tous les critères d'admissibilité et émet sa recommandation après analyse.

Lorsqu'une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une lettre est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

7. MONTANT ATTRIBUÉ

La Ville accorde un remboursement de produits d'hygiène personnelle durables de 50 \$ du coût d'achat avant taxes aux trois ans, par personne.

La subvention ne peut dépasser le coût réel d'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget de la Ville.

8. REMISE DU REMBOURSEMENT

L'aide financière est versée dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique sous forme de chèque libellé à l'ordre du résident et transmis à l'adresse de celui-ci, tel qu'identifié sur le formulaire.

9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT / Produits d'hygiène personnelle durables

Limite d'un remboursement de produits d'hygiène personnelle durables par personne, par trois ans.

Requérante	
Nom _____	Prénom _____
Adresse _____	Téléphone _____
Enfant mineur (si applicable)	
Nom _____	Prénom _____
La requérante doit résider sur une base permanente dans la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	
<p>Joindre à la présente demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Preuve d'achat; <input type="checkbox"/> Preuve (1) de résidence : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours <input type="checkbox"/> Facture de services publics (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Acte notarié s'il s'agit d'un achat récent d'une propriété (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Carte du citoyen <input type="checkbox"/> Document (1) pour identifier l'enfant, sa date de naissance et le lien avec le parent résident : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de naissance permettant d'établir le lien entre le citoyen et l'enfant <input type="checkbox"/> Une copie du jugement déclarant le citoyen comme tuteur de l'enfant (pour un tuteur légal) <input type="checkbox"/> Dernier bulletin scolaire de l'enfant <input type="checkbox"/> Document Allocation familiale (Québec) <input type="checkbox"/> Document Allocation canadienne pour enfants (Canada) <input type="checkbox"/> Photo signée et datée des produits d'hygiène personnelle confectionnés (si applicable). 	
Produits admissibles	
<ul style="list-style-type: none"> • Coupe menstruelle; • Serviettes hygiéniques lavables; • Sous-vêtements de menstruation lavables (culottes menstruelles); • Applicateurs de tampons réutilisables; • Sac de transport de produits d'hygiène personnelle; • Matériel de confection de produits d'hygiène personnelle. 	
ATTESTATION DU REQUÉRANT	
<p>En signant, je confirme que j'ai lu la Politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables.</p> <p>Je certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.</p> <p>Signature du requérant : _____ Date : _____</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;"><small>Jour / Mois / Année</small></p> <p>La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville, au plus tard le 30 novembre de l'année suivant l'achat.</p> <p>Les demandes peuvent être acheminées par courriel à subventions@vsmll.ca</p> <p>Ou par courrier : Programme de remboursement pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables. Service de l'aménagement du territoire et du développement durable 3000, chemin d'Oka Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0</p>	

À L'USAGE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC	
Représentant : _____	Date réception demande : _____
<small>Jour / Mois / Année</small>	
<p>Pièces justificatives remises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Preuve d'achat <input type="checkbox"/> Photo (si applicable) <input type="checkbox"/> Preuve de résidence : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours <input type="checkbox"/> Facture de services publics (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Acte notarié s'il s'agit d'un achat récent d'une propriété (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Carte du citoyen <input type="checkbox"/> Document pour identifier l'enfant, sa date de naissance et le lien avec le parent résident : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificat de naissance permettant d'établir le lien entre le citoyen et l'enfant <input type="checkbox"/> Une copie du jugement déclarant le citoyen comme tuteur de l'enfant (pour un tuteur légal) <input type="checkbox"/> Dernier bulletin scolaire de l'enfant <input type="checkbox"/> Document Allocation familiale (Québec) <input type="checkbox"/> Document Allocation canadienne pour enfants (Canada) 	

2023/02/23

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 8 mars 2023 par la résolution 2023-03-079.